



DÉPARTEMENT

**VAUCLUSE**

COMMUNE :

**OPPEDE**

ARRONDISSEMENT

**APT**

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**15**

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

**15**

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt** du mois de **mars** à **18 heures 15 minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune **d'OPPEDE**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<b>GERAULT Jean Pierre</b>		
<b>AUDIBERT Danielle</b>		
<b>POBES Yoann</b>		
<b>SABATER Annie</b>		
<b>BOUVIER William</b>		
<b>LECLERCQ Nadège</b>		
<b>MARTIN Pascal</b>		
<b>PELLET Martine</b>		
<b>AGLI Bernard</b>		
<b>BAGNOL Laurence</b>		
<b>COSTA Emmanuelle</b>		
<b>PELISSIE Laurent</b>		
<b>TESTANIERE Catherine</b>		
<b>MARCHAL Denis</b>		

## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **BOUVIER William**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. **POBES Yoann** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- **Mme PELLET Martine** et **M. MARTIN Pascal**

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GERAULT Jean Pierre</b>	15.....	Quinze.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. GERAULT Jean Pierre** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M **GERAULT Jean Pierre** élu(e) application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **Quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **Quatre** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **Quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **Cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **Une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste AUDIBERT Danielle	15 .....	Quinze .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **20 Mars 2026**, à 18 heures,45 minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
**VAUCLUSE**

ARRONDISSEMENT  
**APT**

EPCI à fiscalité Propre  
**C.A.Luberon Monts de Vaucluse**

Effectif légal du conseil municipal  
**15**

COMMUNE : **OPPEDE**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 084-218400869-20260320-TABLEAUCM2026-DE



Toutes communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
Maire	M	<b>GERAULT Jean Pierre</b>	01/04/1956	15 mars 2026	450	Titulaire
Premier adjoint	Mme	<b>AUDIBERT Danielle</b>	09/02/1964	15 mars 2026	450	Titulaire
2eme Adjoint	M	<b>POBES Yoann</b>	18/09/1984	15 mars 2026	450	Suppléant
3eme Adjoint	Mme	<b>SABATER Annie</b>	17/04/1964	15 mars 2026	450	
4eme Adjoint	M	<b>BOUVIER William</b>	24/06/1951	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	M	<b>AGLI Bernard</b>	16/05/1955	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	M	<b>MARTIN Pascal</b>	23/03/1957	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	M	<b>MARCHAL Denis</b>	26/09/1959	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	Mme	<b>PELLET Martine</b>	27/01/1960	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	M	<b>PELISSIE Laurent</b>	08/04/1960	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	M	<b>CARLIN Jean-Luc</b>	12/03/1961	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	Mme	<b>BAGNOL Laurence</b>	01/01/1963	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	Mme	<b>COSTA Emmanuelle</b>	06/11/1967	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	Mme	<b>TESTANIERE Catherine</b>	17/08/1977	15 mars 2026	450	
Conseiller Municipal	Mme	<b>LECLERCQ Nadège</b>	26/06/1978	15 mars 2026	450	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, **Jean Pierre GERAULT**

A Oppède le 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026



ID : 084-218400869-20260320-TABLEAUCM2026-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **14**Absents : **1**

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de convocation :****16/03/2026****Date d'affichage :****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 084-218400869-20260320-DEL10\_26-DE

Séance du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

**Procurat(ion)s :** CARLIN Jean Luc donne pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ents) absent(s) :**

**Etai(ents) excusé (s) :** CARLIN Jean-Luc

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : POBES Yoann

**OBJET : Fixation du nombre des Adjoint(és) au maire**

Sous la présidence de M. GERAULT Jean Pierre, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 (quatre)** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4 (quatre)** adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer **4** postes d'Adjoint(és) au Maire

**Après délibération, Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :**

- Fixe à **4 (quatre)** le nombre des Adjoints
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'élection des **4** Adjoints au Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes

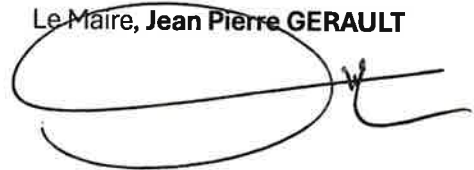
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **POBES Yoann**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)